

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD, Mme BREMOND, Adjoint, MM GELINEAU C., JOURDAIN G., VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S JOURDAIN M., LEVRON et PREHAUT.

Absent excusé : Léopold NALWANGO

Pouvoir : Léopold NALWANGO donne pouvoir à Gilles NAUD

Secrétaire de séance : Laurent VION

Convocation du 1^{er} octobre 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 10 septembre 2018

I – POINT SUR LE PLU AVEC UN INTERVENANT DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Monsieur Alexis RICHARD a présenté au conseil municipal un diaporama présentant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Choletaise) articulé comme suit :

- Qu'est-ce qu'un SCOT ?
- Où en sommes-nous dans la démarche ?
 - o Scot approuvé en septembre 2008
 - o Diagnostic en 07/2017
 - o PADD en 07/2018
 - o DOO Document d'Orientations et d'Objectifs présenté aux personnes publiques associées et arrêt du SCOT en 12/2018
 - o Approbation du SCOT en 12/2019
- Les grandes orientations du SCOT
- Comment s'applique le SCOT sur la commune de Chanteloup-les-Bois ?
 - o Développement économique et artisanal
Développer une offre attractive pour les artisans tout en limitant la consommation foncière
 - o Les grandes orientations en matière commerciale
Mettre en place des conditions favorables pour que les petits commerces se réinstallent dans les centre-ville, les bourgs
 - o Le développement de l'habitat - L'enveloppe urbaine
Densité de 14 logements à l'hectare pour la commune de Chanteloup avec un objectif de 3 logements par an.
La carte de l'enveloppe urbaine de l'Adc est erronée et suite aux multiples demandes de la municipalité, celle-ci a été modifiée pour être en conformité avec celle arrêtée par les services de l'Etat depuis mars 2017.
 - o Le cadre de vie – des thèmes nombreux et variés
Trames verte et bleue : réservoir de biodiversité – fléchage correspondant aux vallées

Logements de fonction (maisons neuves) pour les exploitants agricoles :

- Un seul logement de fonction par siège d'exploitation
- Possibilité éventuelle de deux logements de fonction si société dans un rayon de 100 mètres par rapport au siège d'exploitation.

II- PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017

Assainissement :

Le service public de l'assainissement est géré :

- depuis le 1er juillet 2015, par contrat d'affermage confié à Suez Environnement jusqu'au 30 juin 2025 pour les 13 communes de l'ex Communauté d'Agglomération du Choletais,
- via un marché public confié à SAUR pour la commune de Bégrolles-en-Mauges depuis le 1er juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019,
- par contrat d'affermage confié à la Nantaise des Eaux pour les communes déléguées de Vihiers, Le Voide, Saint-Hilaire-du-Bois, depuis le 1er janvier 2014 et jusqu'au 30 juin 2025,
- en régie pour les autres communes de l'Agglomération.

Le service assainissement concerne 38 235 abonnés, 35 stations d'épuration et près de 650 km de réseaux d'eaux usées et unitaires. Cinq communes sont raccordées à la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet : Cholet-Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle, Mazières-en-Mauges, La Séguinière et Saint-Christophe-du-Bois.

Le niveau de traitement des eaux usées varie selon les communes. Le Conseil de Communauté a acté, en janvier 2018, un programme pluriannuel de réhabilitation des équipements.

Le prix de l'assainissement s'établit de 0,98 € TTC à 2,76 € TTC (redevances Agence de l'Eau Loire-Bretagne comprises), sur la base d'une facture de 120 m³ au 1er janvier 2018. Une harmonisation progressive sera réalisée à horizon 2025.

Le service assainissement non collectif regroupe 4 004 installations. 341 contrôles ont été effectués en 2017. Les tarifs sont identiques pour l'ensemble du territoire.

Pour la commune de Chanteloup-les-Bois :

La station des Guérineaux est conçue pour traiter 50 EqH (1636 m³ traités en 2017), celle des Ogeards 21 EqH (408 m³ traités en 2017) et celle du bourg rue de la Grande Fontaine, 550 EqH (21 136 m³ traités en 2017).

Le réseau d'eaux usées est de 4 792 ml et le réseau d'eaux pluviales de 3537 ml. Le linéaire EU-EP curé en 2017 est de 78 ml.

Le système d'assainissement est conforme sur la commune de Chanteloup-les-Bois.

Des travaux de renouvellement du réseau sont prévus rue Saint Michel en même temps que l'aménagement de cette rue.

Eau Potable :

Le service public de l'eau est géré :

- par Suez Environnement par contrat d'affermage pour les communes de Cholet, Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération du Choletais,
- en régie pour le bourg de Maulévrier,
- par SAUR pour le compte du Syndicat de la Région Ouest de Cholet pour La Romagne,
- par le SMAEPA Sud Saumurois pour les communes de Tigné, Tancoigné et la Fosse de-Tigné, lequel a été par la suite dissous au 31 décembre 2017,
- par Véolia Eau pour le compte du Syndicat des Eaux de Loire sur l'ensemble des autres communes.

L'Agglomération du Choletais gère sous sa maîtrise d'ouvrage les barrages de Ribou et Verdon, les usines de Ribou et de La Rucette, 4 réservoirs de stockage et 510,51 km de réseaux.

L'eau ainsi distribuée est de bonne qualité (bactériologique et physico-chimique) et conforme aux exigences de qualité de la réglementation sur les deux périmètres de distribution (ex CAC et Maulévrier).

La consommation a augmenté (+ 4,7 %) et représente sur le territoire des communes de Cholet-Le-Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois, un total de 3 380 455 m³ (pour 365 jours de relève). Le volume d'eau acheté pour les besoins du service à Maulévrier a progressé de 16,68 %. Le rendement du réseau est de 86,13 % (86 % en 2016).

Le prix de l'eau potable s'élève à 2,14 € TTC/m³ sans télérelève et 2,25 € TTC avec télérelève, à l'exception de Maulévrier où le prix s'établit à 2,18 € TTC/m³ sur la base d'une facture de 120 m³ au 1er janvier 2018 (incluant les redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

Gestion des Déchets :

Le service public de la gestion des déchets assure en régie la collecte des ordures ménagères et emballages en porte-à-porte sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération du Choletais. Les autres communes sont collectées par marché de prestations de service confiés à Brangeon Environnement.

La production d'ordures ménagères s'élève à 18 720 tonnes, la collecte des emballages à 5 532 tonnes et la collecte du verre à 4 098 tonnes.

Les apports en déchèterie, textiles et biodéchets concernent 24 891 tonnes. Le poids moyen par véhicule est de 87 kg contrôle d'accès a été mis en place au sein des deux déchèteries de Cholet en 2016.

La totalité de ces déchets représente 54 136 tonnes qui sont pour 70,54 % recyclées, valorisées en énergie thermique ou compostées. Le reste est enfoui en centres techniques agréés.

Le montant perçu au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'élève à 10 170 274 € dont les taux avaient été établis comme suit:

– Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Communes :	Taux 2017
Cernusson	13,00 %
Les Cerqueux, Coron, Maulévrier, La Plaine, Somloire, Yzernay, Saint-Paul-du-Bois	12,60 %
Cléré-sur-Layon	12,53 %
Montilliers, Passavant-sur-Layon	11,90 %
Lys-Haut-Layon	11,60 %
Bérolles-en-Mauges, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Nuailly, Trémentines, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Christophe-du-Bois, Toutlemonde et Vezins	9,11 %

Depuis juin 2013 début du compostage partagé, 16 sites sont en fonctionnement dont le restaurant scolaire de Chanteloup-les-Bois. Ce dernier installé depuis mai 2015 produit 116 kg /an.

Les déchets réutilisables et D3E sont récupérés par Emmaüs et Fil d'Ariane.

Le broyage des déchets verts communaux : 849 m³ de broyat ont été produits sur 107 journées de prestations effectuées par les 2 entreprises d'insertion partenaires Fil d'Ariane et Eclaircie.

A l'issue de ces présentations, le Conseil Municipal prend acte de ces 3 rapports annuels 2017 de la communauté d'agglomération du Choletais sur le prix et la qualité des services publics de la gestion de l'Assainissement, de l'eau potable et des déchets.

III – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 27 SEPTEMBRE 2018

Les récentes modifications statutaires de l'Agglomération du Choletais ont occasionné des transferts de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. La CLETC s'est par conséquent réunie le 27 septembre 2018 afin d'examiner les charges ainsi transférées. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux, portant sur les domaines suivants :

- Restitution de la compétence " accueil de loisirs sans hébergement " à la Ville de Cholet à compter du 1^{er} septembre 2018, conformément au projet du Conseil de Communauté approuvé le 14 mai 2018 et l'Arrêté préfectoral du 23 juillet 2018.
- Restitution de la compétence " festival Ciné-Mômes / Junior " à la Ville de Cholet à compter du 16 avril 2018, date de la délibération de l'Agglomération du Choletais.
- Transfert des compétences " clubs et événements sportifs" et " manifestations intercommunales " de la Ville de Cholet, à l'Agglomération du Choletais, par Arrêté préfectoral à compter du 5 mars 2018.
- Transfert de la compétence " Ecole de musique" des communes du Vihiersois, à l'Agglomération, à compter du 16 avril 2018, par délibération de l'Agglomération du Choletais.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 27 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées sur les domaines sus-écrits.

Le Conseil Municipal de CHANTELOUP-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 27 septembre 2018,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

DECIDE

Article unique : d'approuver à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des nouvelles charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres.

IV – DELIBERATION SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION RIVERGAZ SITUEE A MAULEVRIER

En application de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement, comme c'est le cas pour ce projet, a été adressée le 1^{er} octobre 2018 avec la convocation, aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte en mairie de MAULEVRIER du lundi 17 septembre 2018 à 9 h au mercredi 17 octobre 2018 à 12 h, suite à la demande présentée par M. le Président de la SAS RIVERGAZ, visant à obtenir l'autorisation pour la création d'une unité de méthanisation située route de Vezins – RD 65 – 49360 – MAULEVRIER.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'unanimité, sur le projet de création d'une unité de méthanisation située route de Vezins – RD 65 - 49360 – MAULEVRIER présentée par Monsieur le Président de la SAS RIVERGAZ la Ribotelière 49360 - YZERNAY

V – DECISIONS MODIFICATIVES 2018

Afin d'ajuster les comptes ou financer des dépenses supplémentaires, non prévues au budget primitif 2018 de la commune, il convient de modifier les comptes de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

- chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 3 000 €
- chapitre 014 – Atténuation de produits	+ 725 €
- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 1 000 €
TOTAL	+ 4 725 €

Recettes

- chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 4 725 €
TOTAL	+ 4 725 €

Investissement :

Dépenses

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 5 500 €
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 5 500 €
TOTAL	+ 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification des comptes ci-dessus au budget primitif 2018 de la commune.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1- Copieur

La société OMR a proposé à la commune de remplacer l'actuel copieur par un matériel d'occasion récent plus performant, avec les mêmes garanties que dans le précédent contrat. Cette proposition est d'autant plus intéressante que le coût trimestriel pour la location et la maintenance serait de 567 € H.T./trimestre au lieu de 590 € H.T./trimestre pour le copieur actuel, et une baisse également du prix des tirages noir et couleur. Le nouveau contrat de 5 ans remplacerait l'actuel sans pénalité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement de photocopieur et autorise M. le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

2- Illuminations de Noël

Une proposition a été faite à la Mairie pour des illuminations de Noël à savoir deux sapins coniques en occasion pour un prix de 4 576,39 € TTC, pour installer près du calvaire en remplacement des sapins qui ne sont plus fournis par les pépinières de l'agglomération.

Le conseil ne souhaite pas donner suite, trouvant cette proposition trop onéreuse pour le budget de la commune.

3- Parc éolien de la Grande Levée

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion du mardi 18 septembre dernier. Le projet devrait se réaliser en 2020 avec des retombées financières pour la commune et pour l'agglomération, mais dont la répartition entre les 2 entités n'est pas encore connue.

4- Eclairage public et horloge de commande

L'horloge de l'armoire C1 pour l'éclairage public ne fonctionne plus. Un devis de remplacement a été demandé au SIEMML.

Par ailleurs, suite à l'entretien préventif, l'éclairage public a été programmé de 6 h 30 au lever du jour et le soir, de la tombée de la nuit à 22 h 30, et la nuit du samedi au dimanche jusqu'à 3 heures du matin.

5- Travaux Rue St Michel

Les travaux de désamiantage de la maison 5 rue St Michel sont en cours et suivront ceux de démolition.

6- Inauguration des 4 logements locatifs square Emilienne Legeay

L'inauguration aura lieu le lundi 22 octobre 2018 à 15 h en présence de M. Gillet, président du Conseil départemental. Cette inauguration sera suivie de celle de la 2X2 voies Coron/Vihiers à 16 h 30 au giratoire du Coudray-Monbault. Une invitation du Conseil départemental est remise à chaque conseiller municipal.

7- Aire de jeux

Suite à un problème de livraison, la commune est toujours en attente des bancs à installer.

8- Travaux en cours

- Phase finale des travaux de finition de voirie dans le lotissement Le Hameau de l'Echalier
- Travaux de démolition de la maison 5 rue St Michel semaine 42
- Un devis pour l'aménagement des toilettes publiques vient d'arriver ce jour.

9- Réunion des Associations

Elle est fixée au jeudi 8 novembre 2018 à 20 heures à la MCL.

10- Eglise

Martine BREMOND fait part qu'on lui a signalé :

- Un vitrail qui pose problème : à consolider
- Une fissure qui tire sur la voûte

M. le Maire informe le conseil qu'il va relancer l'entreprise pour connaître leur date d'intervention car la commune est toujours en attente de la réalisation des travaux de l'église.

TOUR DE TABLE

➤ Commissions Communales

Aménagement – Patrimoine - Urbanisme

Réunion le lundi 19 novembre 2018 à 14 h 30

Référents communaux Associations

Réunion le mardi 6 novembre 2018 20 heures

Dates des Conseils Municipaux

- lundi 12 novembre 2018

- lundi 10 décembre 2018

Le Maire,
Jackie GELINEAU